

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 28 juillet 2026

024-212402614-20260728-D2026-3181F30 en salle du Conseil
Reçu le 31/07/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-32

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- l'article **L.5211-9-2** relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les statuts de la **Communauté de communes Vallée de l'Homme** ;

Vu l'élection du président de la Communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 09 avril 2026;

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Homme exerce tout ou partie des compétences suivantes : assainissement non collectif, déchets ménagers, voirie d'intérêt communautaire, habitat, aires d'accueil des gens du voyage, PLU ;

Considérant que l'exercice de ces compétences entraîne, en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale correspondants au président de l'EPCI ;

Considérant que chaque maire peut s'opposer audit transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient au maire de demeurer compétent pour l'exercice des pouvoirs de police spéciale sur le territoire de la commune, afin de garantir une gestion de proximité adaptée aux circonstances locales ;

ARRÊTE :

Article 1 – Opposition au transfert

En application de l'article **L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales**, le maire de la commune de **Mauzens et Miremont** s'oppose au

transfert de ses pouvoirs de police spéciale au président de la **Communauté de communes Vallée de l'Homme** dans les domaines suivants :

- Assainissement

AR Préfecture

024.212402614-20260728-2026-32-D-
Collecte et traitement des déchets ménagers
Reçu le 31/07/2026

- ~~Réglementation du stationnement~~ et de la circulation sur la voirie communautaire
- Aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage
- Police spéciale de l'habitat (immeubles menaçant ruine, insalubrité, sécurité des bâtiments)
- Autorisations de stationnement des taxis
- **Article 2 – Maintien de la compétence communale**
- En conséquence, le maire conserve l'intégralité des pouvoirs de police spéciale correspondants sur le territoire de la commune de Mauzens et Miremont, excepté le pouvoir de police spéciale en matière de publicité.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté sera :

- notifié au président de la **Communauté de communes Vallée de l'Homme**,
- transmis au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des votants cette opposition au transfert.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :
Et publication du :

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 28 juillet 2026

024-212402614-20260728-D2026-33-30 en salle du Conseil
Reçu le 31/07/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-33

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente la Fondation du Patrimoine :

Après avoir célébré ses 30 ans d'engagement au service du patrimoine, **la Fondation du patrimoine poursuit sa mobilisation aux côtés des collectivités** pour préserver et valoriser le patrimoine de proximité. Reconnue d'utilité publique, elle est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Depuis 1996, elle a accompagné **plus de 46 000 projets de restauration et de valorisation** grâce à l'engagement de ses bénévoles, de ses adhérents, de ses donateurs et de ses mécènes.

En 2025, les 228 adhérents de la Fondation en Aquitaine, dont 169 communes, témoignent d'un engagement collectif fort en faveur du patrimoine de nos territoires. Parmi les projets soutenus figurent la maison de La Boétie à Sarlat, mais aussi des lieux plus confidentiels, tels que l'église Saint Jean-Baptiste à Campagne, illustrant la diversité des patrimoines que nous accompagnons.

Dans cette dynamique, **elle souhaite aujourd'hui rassembler de nouvelles collectivités à nos côtés**. En rejoignant la Fondation du patrimoine votre commune affirme son rôle de gardienne d'un héritage commun. C'est aussi rejoindre un réseau de collectivités convaincues que la préservation du patrimoine de proximité est un levier concret d'attractivité et de qualité de vie pour leurs habitants.

Cette adhésion permet de soutenir directement les actions de terrain : accompagnement des porteurs de projets, attribution de labels, ouverture de collectes de dons, recherche de mécènes et participation au financement de travaux de restauration. C'est aussi affirmer votre engagement aux côtés d'une fondation qui accompagne les collectivités depuis trois décennies dans la préservation de leur patrimoine.

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

AR Prefecture

Après 24h de réflexion, le 26/07/2026, M. le Maire et
 l'AR ont décidé de ne pas poursuivre l'initiative.
 L'AR pourrait éventuellement faire l'objet d'une
 décision ultérieure, qu'il lui paraît judicieux d'adhérer au p

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 28 juillet 2026

à 18h30 en salle du Conseil
024-212402614-20260728-2026_34-DE
Reçu le 31/07/2026

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) : AUBRIOT Claire (Procuration à Thomas CASTANG)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-34

Objet : Création Emploi Permanent technicien (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du Code General de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent de maîtrise, a passé le concours d'agent de technicien (catégorie B) et qu'il l'a réussi. Il convient alors de créer un poste De technicien afin de lui proposer le poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent de d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

024-212402614-20260728-2026_34-DE
Reçu le 31/07/2026

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de l'absence de fonctionnaire, de candidature de fonctionnaire territorial ne correspondant pas au profil recherché ou pour remplacer l'agent titulaire sur ses congés (selon les motifs du recours à un agent contractuel en application de l'article L332-8 3°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un niveau scolaire 4, et d'une expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, sur demande de sa hiérarchie.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal **CHARGE** le Maire de faire appliquer ces mesures et de réaliser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :
Et publication du :

Le Maire
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 28 juillet 2026

024-212402614-20260728-2026_35_18h30 en salle du Conseil
Reçu le 31/07/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : Claire AUBRIOT (procuration à Thomas CASTANG)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-35 annule et remplace la Délibération D2026-27

Objet : Création d'emploi dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Considérant l'inscription en date du **27 mai 2026** sur la liste d'aptitude n° **A_2026_137** pour l'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire de l'actuelle Secrétaire générale de mairie ;

Le Maire expose la nécessité de :

➤ la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de **Rédacteur**, permanent, à temps non complet à raison de **vingt-cinq heures hebdomadaires** à compter du

1^{er} juillet 2026.

AR Prefecture

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent territorial sur le fondement de l'article L 332-8 7° du Code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat, et d'une expérience administrative suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux:		<u>1</u>	<u>1</u>	<i>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE</i>
- Rédacteur	25h00	1	1	
Cadre d'emploi Adjoint Administratif Territorial:		<u>1</u>	<u>0</u>	<i>SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE</i>
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2026.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 articles 64111 ou 64131.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :
Et publication du :

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 28 juillet 2026

024-212402614-20260728-2026_36184 en salle du Conseil
Reçu le 31/07/2026

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **10**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CAPEZZONE DE JOANNON Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSEROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : Claire AUBRIOT (procuration à Thomas CASTANG)

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-36

Objet : Fonds de soutien direct aux communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mauzens et Miremont tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mauzens et Miremont contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AR Prefecture

024-212402614-20260728-2026_36-DE
Reçu le 31/07/2026

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Le Conseil Municipal se **PRONONCE** favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi de **fonds de soutien direct aux communes sinistrées** d'un montant de **1000€** attribué.

Le Conseil Municipal habilite, le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :

Le Maire
CHEYROU Philippe

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT" around the perimeter and "1027 8041 0200" in the center. The signature is a fluid, cursive script.